



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-310

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité
départementale de Paris**

75-2025-05-23-00008 - Arrêté autorisant la Ville de Paris à réaliser des missions d'inspection et de nettoyage nécessitant des plongées subaquatiques du 26 au 28 mai 2025, sur la Seine dans le bras de Grenelle à Paris (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-05-23-00008

Arrêté autorisant la Ville de Paris à réaliser des
missions d'inspection et de nettoyage
nécessitant des plongées subaquatiques du 26
au 28 mai 2025, sur la Seine dans le bras de
Grenelle à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

autorisant la Ville de Paris à réaliser des missions d'inspection et de nettoyage nécessitant des plongées subaquatiques du 26 au 28 mai 2025, sur la Seine dans le bras de Grenelle à Paris

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à R. 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la demande déposée par la Ville de Paris le 05 mai 2025 ;

Vu l'avis de HAROPA Port en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis de VNF en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Préfecture de police de Paris en date du 19 mai 2025

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article A. 4241-26 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la Ville de Paris est autorisée à organiser des interventions de nettoyage **les 26 et 27 mai 2025, entre 07h30 et 16h30 et le 28 mai 2025 entre 06h00 et 10h00, dans le bras de Grenelle à Paris.**

Les interventions prévues le 28 mai 2025 nécessitent des plongées sous-marines aux horaires susmentionnés.

Ces interventions seront réalisées par la société OCELIAN. Elles ne peuvent être engagées que si la sécurité des plongées peut être assurée par l'organisateur, en application de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité de ces interventions, la navigation est arrêtée sur le bras de Grenelle **le 28 mai 2025, entre 06h00 et 10h00, entre le pont Rouelle et le pont Bir-Hakeim.**

Les horaires des arrêts devront être strictement respectés.

Aucune intervention ne pourra être réalisée dans la bande des 5 mètres au-delà du chenal de navigation les 26 et 27 mai 2025.

Pour les besoins des interventions du 26 au 28 mai 2025, le bateau nettoyeur pourra circuler à faible vitesse ou rester stationnaire par dérogation à **l'article 8** relatif aux vitesses minimales de navigation dans Paris du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne ;

Voies Navigables de France avertiront par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau de ces interventions et des arrêts de la navigation. Un avis d'appel à une vigilance particulière sera nécessaire pendant le temps des prospections aquatiques et de l'arrêt de la navigation.

La brigade fluviale veille au respect de la navigation et intervient en cas de nécessité.

ARTICLE 3

Pour les besoins des interventions du 28 mai 2025, les plongées subaquatiques seront autorisées, par dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne.

L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des plongeurs. En particulier :

- Les actions de plongée sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur.
- Le plongeur sera toujours à couvert du bateau nettoyeur mobilisé pour l'intervention.
- L'organisateur utilisera un bateau pour assurer la sécurité des plongeurs. Le bateau sera équipé de tous les équipements de sécurité nécessaires.

- Un agent de surveillance sera présent sur les quais. Un canal de communication sera établi de manière permanente entre le conducteur du bateau et une personne à quai pour assurer la sécurité de l'équipe.
- Un pavillon alpha, signalant la présence des plongeurs, sera mis en place sur le bateau de sécurité. Il sera déployé à la mise à l'eau des plongeurs, jusqu'à la fin de leur intervention.
- L'organisateur positionnera un feu rouge ou un panneau A1 « interdiction de passer » au niveau du pont de Grenelle avec le maintien de l'accès aux péniches hôtel entre le pont de Grenelle et le pont de Rouelle.
- Le demandeur devra s'assurer des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant ses interventions.

ARTICLE 4

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics.

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Le bateau nettoyeur est conforme à la réglementation et devra disposer des documents de bord réglementaires. Il sera équipé de tous les équipements de sécurité nécessaires (gilets de sauvetage ou aide individuelle à la flottabilité, extincteur, bouée de sauvetage, pagaies, écope, échelle de corde).
- Il est mis en place d'un panneau B8 + « TRAVAUX » au niveau du pont de Grenelle entre le 26 et 28 mai 2025.
- Une veille radio VHF permanente sera mise en place, et le gestionnaire de la voie d'eau sera systématiquement informé du début et de la fin des opérations.
- Le système d'identification automatique intérieur (AIS) du ponton devra être activé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 23/05/2025

Le Préfet de région d'Île de France,
Préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME